REPUBLIQUE DU CONGO



MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE

Plan d'Action de la Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) 2013-2016

Plan d'Action de la Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) 2013-2016

i

Table des matières

Int	roducti	on	4
1	Axe1:	Prestation des services d'action sociale en faveur des groupes sociaux vulnérables	5
2	Axe 2	Transferts sociaux et autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle	9
3	Axe 3	Renforcement du cadre juridique et institutionnel, des capacités et des ressources du système d'action sociale	12
4	Cadre	de suivi et évaluation	15
5	Gestio	n de la mise en œuvre du Plan d'Action	16
6	Coûts	et financement	18
An	nexe1	Tableaux de mise en œuvre du Plan, par programmes, sous-programmes, produits et activités, 2013-2016	21
An	nexe 2	Coût des transferts sociaux	37

Sigles et acronymes

AGETIPRE Agence d'Exécution des Travaux à Intérêt Public pour la Réinsertion et l'Emploi

AGR Activités génératrices de revenus
CAS Circonscription d'Action Sociale

CDE Convention relative aux droits de l'enfant

CEDEF Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des femmes

CDS Centre de Développement Social

COBAC Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
DGAS Direction Générale des Affaires Sociales

DDAS Direction Départementale des Affaires Sociales

EMF Etablissement de Micro-finance

FORSEGD Fonds de Garantie à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés

HIMO Haute Intensité de Main d'œuvre INTS Institut National de Travail Social

MASAHS Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité

ONG Organisation non Gouvernementale

PADEC Programme d'Appui au Développement Communautaire

PAM Programme Alimentaire Mondial

PAP-CDMT Plan d'Actions Prioritaires – Cadre de Dépenses à Moyen Terme

PARSEGD Projet d'Appui à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés

PNAS Politique Nationale d'Action Sociale

PND/DSCERP Plan National de Développement/Document de Stratégie pour la Croissance,

l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté

PTF Partenaires Techniques et Financiers

RENAPAC Réseau National des Peuples Autochtones du Congo

SGG Secrétariat Général du Gouvernement

SNIAS Système National d'Information d'Action Sociale

SAC Secteurs d'Action Sociale

SSSC Services Sociaux Spécialisés et de Catégorie

UADL Unité d'Appui au Développement Local

VIH/Sida Virus d'immunodéficience humaines/syndrome d'immunodéficience acquise

Introduction

L'objectif global de la Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques, qui répondent aux trois grandes priorités identifiées dans les travaux préparatoires. Ces objectifs sont :

- d'assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés;
- de mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ;
- de construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat, des capacités et ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.

La Politique Nationale d'Action Sociale a ainsi trois axes stratégiques articulant les actions relatives à chacun de ces trois objectifs.

Ce document présente le Plan d'Action pour la mise en œuvre de la PNAS pendant la période de 2013 à la fin de 2016. La fin de cette période est également celle de l'évaluation du programme du Président de la République, le *Chemin d'avenir*, et du Plan National du Développement/ Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (PND/DSCERP).

Il est à noter que le Plan d'Action et son budget pluriannuel seront traduits dans le Plan d'Actions Prioritaires et Cadre de Dépenses à Moyen Terme (PAP-CDMT) du Ministère en charge des Affaires Sociales. Les trois axes du Plan d'Action sont donc construits de programmes et sousprogrammes nécessaires pour atteindre les objectifs de la PNAS à moyen terme.

Les sections 1 à 3 de ce document présentent les programmes, sous-programmes, produits et activités planifiés pour chacun des trois axes. Cette planification est faite sur une base annuelle.

La section 4 présente le cadre de suivi et évaluation du Plan.

La section 5 présente les coûts du Plan, sous forme de budget pluriannuel, et les perspectives de son financement.

Le Plan a été élaboré par les cadres du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité, sous la direction de la Ministre, et notamment au travers de trois groupes de travail correspondant aux trois axes de la PNAS, appuyés par des experts nationaux et internationaux.

1 Axe1 : Prestation des services d'action sociale en faveur des groupes sociaux vulnérables

Cet axe vise à renforcer l'action sociale en faveur des différentes catégories de la population en situation de vulnérabilité. Il est constitué des trois programmes suivants :

- Programme 1.1 : la protection des enfants, des femmes et des personnes âgées dans un cadre familiale renforcé;
- Programme 1.2 : la protection et la réinsertion des personnes handicapées et des sansmélanines ;
- Programme 1.3: la protection et la promotion des populations autochtones.

Les deux premiers programmes sont sous-divisés en plusieurs sous-programmes. Le Tableau A.1, en annexe présente les activités et produits prévus pour chaque programme et sous-programme.

Structures responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'axe 1

Cet axe sera géré au niveau national par la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) et impliquera dans sa mise en œuvre les Directions Départementales des Affaires Sociales (DDAS), les Circonscriptions d'Action Sociale (CAS), les Centres de Développement Social (CDS), des structures spécialisées sous tutelle du Ministère chargé des Affaires Sociales, les associations, les organisations non gouvernementales (ONG) et les confessions religieuses. Certaines actions, signalées ci-dessous, nécessitent aussi l'engagement d'autres ministères, tels que ceux en charge de l'enseignement primaire et secondaire, de la santé, de la justice et de l'intérieur.

Programme 1.1 : Protection des enfants, des femmes et des personnes âgées dans un cadre familial renforcé

Ce programme inclut quatre sous-programmes qui se réfèrent respectivement à la protection des enfants, des femmes et des personnes âgées et au renforcement de la cohésion de la famille comme cellule sociale de base et cadre de protection de ses membres les plus vulnérables.

Sous-programme 1.1.1 : Action sociale en faveur des enfants vulnérables

Ce sous-programme s'inspire des orientations générales établies dans le Cadre Stratégique National en Faveur de l'Enfance Vulnérable, actualisée en 2005, et notamment de ses principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, de sa participation dans la prise de décision lui concernant, de l'approche « droit » et du rôle privilégié de la famille comme lieu d'épanouissement de l'enfant, son placement en institution devant être vu comme l'exception et temporaire. En conformité avec l'approche énoncée dans le Cadre Stratégique National et dans la PNAS, ce sous-programme comporte des actions de nature préventive, promotionnelle, protectrice et de prise en charge. Le résultat attendu est un système renforcé de protection de l'enfant.

En premier lieu, le Congo respectera ses engagements internationaux en matière de protection de l'enfant, en envoyant les rapports de mise en œuvre requis par les conventions internationales et africaines, et prendra les mesures correctives nécessaires suite aux recommandations des instances internationales d'examen des rapports.

Les deuxième et troisième volets concernent le renforcement de la prévention des risques de violence, d'exploitation, de traite et d'abus. Des campagnes de sensibilisation viseront à hausser la conscience des populations (y compris des enfants eux-mêmes afin qu'ils puissent mieux se protéger) et des institutions. Ces campagnes se focaliseront sur les dispositions de la loi no 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant, ainsi que sur des problématiques spécifiques (la traite, les violences, le travail des enfants). Au niveau des cas individuels, le travail social auprès

des familles, notamment par les CAS, sera renforcé en vue de mieux détecter les risques et trouver des solutions précoces.

Le quatrième volet inclut une large gamme de mesures pour définir et mettre en application des stratégies, normes et standards de prise en charge et de réinsertion sociale et familiale des enfants vulnérables privés de cadre familial sain, notamment les enfants abandonnés ou victimes de violence et d'abus, les enfants dans les orphelinats, les enfants de la rue, les enfants victimes de la traite et les enfants en prise avec la loi.

Le cinquième volet prévoit la mise en place progressive d'allocations familiales non contributives en faveur des enfants de moins de 5 ans comme moyen d'améliorer la nutrition, les soins et l'éducation des enfants dans cette tranche d'âge cruciale pour le développement de l'enfant. Ce volet est développé davantage et budgétisé dans l'axe 2.

Il est important à noter que, dans tous ces domaines (comme dans les autres programmes et sous-programmes de cet axe), la prestation des services sera considérablement renforcé par les investissements (surtout au niveau des CAS) prévus dans l'axe 3 (formation des agents sociaux, dotation des CAS et structures sous tutelle en équipements informatiques et moyens de transport. Le Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS) appuiera la gestion des cas dans ce domaine comme dans les autres.

Sous-programme 1.1.2 : Action sociale en faveur des personnes âgées

Dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes âgées, de préférence en milieu familial, ce sous-programme reprend de manière plus succincte les principales composantes du projet de Plan d'Action National de protection des personnes âgées, qui est actuellement en voie de finalisation. Le sous-programme comporte sept volets.

Le premier volet prévoit le renforcement du cadre politique et juridique de protection des personnes âgées, notamment par la finalisation et l'adoption du plan d'action national et par l'élaboration de textes juridiques dans ce domaine.

Le deuxième volet, volet reprend (de l'axe 2) la mise en place progressive d'un programme national de pensions sociales de vieillesse comme moyen de réduction de la situation de précarité économique des personnes âgées.

Le troisième volet : porte sur la protection sociale des personnes âgées en matière d'accès aux soins de santé, il est prévu d'introduire un nouveau système d'exemption de frais, sur la base d'une analyse des options (entreprise conjointement avec le Ministère de la Santé).

Le quatrième volet : concerne la réalisation des campagnes de sensibilisation et d'éducation afin de renforcer les connaissances au niveau communautaire et familiale sur les besoins des personnes âgées, notamment en matière de santé et de nutrition, et sur la lutte contre la stigmatisation, la maltraitance et la violence à l'égard des personnes âgées.

Le cinquième volet :, les interventions sous forme de conseils auprès des familles seront renforcées (par les agents des CAS et des ONG) en vue de maintenir les personnes âgées dans un cadre familial chaleureux et respectueux de leurs droits.

Dans le cas des personnes âgées vivant seules et souvent isolées dans une situation de vulnérabilité accrue, il est prévu, en sixième lieu, de renforcer les services d'appui, notamment au moyen d'appuis au développement d'un dispositif d'auxiliaires de vie, en partenariat avec les confessions religieuses, les ONG travaillant dans ce domaine.

Finalement, la prise en charge institutionnelle est vue comme solution provisoire ou de dernier ressort pour les personnes âgées en situation d'abandon ou de maltraitance. La qualité des

services offerts par les structures de prise en charge sera assurée par une réglementation spécifique, suivi de l'agrément et de l'inspection des institutions concernées.

Sous-programme 1.1.3 : Action sociale en faveur des femmes en situation précaire

Ce sous-programme définira et mettra en application des mesures de protection des femmes en situation précaire. Il s'agit tout d'abord d'une reforme du cadre juridique, notamment du Code de la Famille, pour le rendre entièrement harmonisé avec les dispositions de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et avec l'article 8 de la Constitution de 2002 sur la non discrimination et l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Le deuxième volet de ce sous-programme inclut des actions préventives, protectrices et de prise en charge des femmes en situation précaire, favorisant des solutions au sein de la famille au moyen de conseils par les travailleurs sociaux, ainsi que des campagnes de sensibilisation contre les violences sexuelles et conjugales, contre le mariage précoce et sur les droits de la veuve et de l'orphelin à l'héritage. Un paquet de services sera défini et les capacités des acteurs renforcées pour la prestation des services et l'accompagnement des femmes.

Sous-programme 1.1.4 : Renforcement de la famille

Ce sous-programme qui est complémentaire aux autres composantes du programme 1.1, vise à lutter contre certaines faiblesses au niveau de la cellule familiale qui sont à l'origine d'un grand nombre de problèmes auxquels les travailleurs sociaux sont appelés à donner des réponses : l'abandon des femmes et des enfants, la violence conjugale et d'autres abus. Tout d'abord un plan d'action sera élaboré et adopté. Ensuite un paquet d'activités de promotion de la cohésion familiale sera défini (au moyen d'une stratégie et d'un guide d'éducation à la vie familiale et à la parentalité responsable) et mis en œuvre à travers l'accompagnement psychosocial des familles.

Programme 1.2 : Protection et réinsertion des personnes handicapées et des personnes sans mélanine

Ce programme, qui inclut deux sous-programmes relatifs aux personnes handicapées et aux sans mélanine, a l'objectif de réduire les risques et vulnérabilités par des services de dépistage, de protection et d'insertion sociale.

Sous-programme 1.2.1 : Protection et insertion sociale des personnes handicapées

Ce sous-programme reconduit les actions préconisées dans la Plan d'Action National pour les Personnes Handicapées, qui a été adopté en 2009 et s'articule autour des quatre principes de l'égalité des chances, de la pleine participation des personnes handicapées (dans l'école, la vie sociale, l'emploi et la prise de décision) de préférence en milieu communautaire (en vue d'une intégration sociale réussie), et de la mobilisation de la communauté.

Le premier volet concerne la révision de la loi no 009/92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée, afin de l'aligner pleinement avec les dispositions des instruments juridiques internationaux dans la matière. Ce processus commence par la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par le Congo, prévue en 2013.

Le deuxième volet décline les actions de prévention. Les connaissances sur les causes des handicaps seront améliorées et des mesures d'intervention précoce renforcées.

Le troisième volet prévoit des mesures de renforcement de la prise en charge des personnes handicapées qui ont besoin de services spécialises d'appui. Une cartographie des acteurs et des interventions sera réalisée. La dotation en appareillages (tricycles, prothèses, béquilles, etc.) sera progressivement élargie et le fonctionnement des institutions spécialisées renforcé.

Le quatrième volet se consacre au développement de l'approche de réadaptation à base communautaire : l'analyse des expériences, la définition de la méthodologie à suivre, la formation des agents sociaux et la mise en œuvre.

Le cinquième volet inclut une série d'actions qui visent une meilleure insertion des personnes handicapées dans la société, notamment en ce qui concerne l'éducation inclusive des enfants handicapés dans l'enseignement général, l'accès aux services publics et le renforcement des organisations des personnes handicapées.

Les sixième et septième volets s'adressent au besoin de réduire la précarité économique des personnes handicapées. Sont inclus ici la mise en place progressive d'un programme national de pensions sociales de vieillesse (développé davantage dans l'axe 2) et la facilitation de l'accès aux établissements de micro-finance et aux opportunités de formation pour les personnes handicapées aptes à développer des activités génératrices de revenus.

Le huitième volet concerne le renforcement des structures de coordination et des cadres de suivi et évaluation du Plan d'Action National pour les Personnes Handicapées.

Sous-programme 1.2.2 : Protection et insertion sociale des personnes sans mélanine

Ce sous-programme s'adresse aux problèmes de marginalisation et d'exclusion des personnes sans mélanine. Il se focalise sur le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour la sensibilisation des populations et sur la prestation d'un paquet de services essentiels de protection et insertion sociale des sans mélanine.

Programme 1.3: Protection et promotion des populations autochtones

Une approche intégrée, en partenariat avec d'autres ministères et la société civile, sera poursuivie en vue d'améliorer la qualité de vie et le respect des droits des populations autochtones dans toutes les dimensions pertinentes à leur situation actuelle d'exclusion sociale, en accord avec les dispositions du Plan d'Action National pour l'Amélioration de la Qualité de Vie des Populations Autochtones 2009 à 2013. Ce plan, qui arrive à son terme à la fin de 2013, sera revu et actualisé.

Au niveau juridique, les actions préconisées incluent la vulgarisation des dispositions de la loi n° 5-2011 portant promotion et protection des populations autochtones, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation contre la discrimination à l'égard des populations autochtones.

Un paquet de mesures spécifiques pour améliorer l'accès des populations autochtones aux services essentiels en matière d'enregistrement des naissances, de scolarisation, de soins de santé, d'assainissement et d'information sur le VIH/Sida sera mis en œuvre à échelle. La méthodologie, qui a déjà été pilotée, se repose sur l'emploi d'équipes mobiles pluridisciplinaires pour assurer la proximité des services aux populations autochtones dans les zones enclavées ou elles habitent, ainsi que sur l'utilisation de l'approche 'ORA' (Observer, Réfléchir, Agir) pour la préparation de l'enfant autochtone à l'école. La mise à échelle sera planifiée, financée et réalisée conjointement avec les autres ministères concernés.

En ce qui concerne l'amélioration du niveau de vie des populations autochtones, des mesures seront prises pour faciliter l'accès à la formation et à la micro-finance par les autochtones aptes à développer des activités génératrices de revenus. Des activités de plaidoyer sont également prévues en faveur de l'accès des autochtones à la terre dans leurs zones de sédentarisation et aux emplois salariés sur une base équitable.

Finalement, les capacités des organisations autochtones seront renforcées en vue de promouvoir la réalisation des droits de ces peuples.

2 Axe 2 : Transferts sociaux et autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle

Cet axe vise à réduire la vulnérabilité à large échelle au moyen de transferts sociaux aux ménages et de l'appui à l'insertion économique des personnes vulnérables avec capacité de travail, ainsi que l'appui au développement communautaire.

L'axe 2 inclut trois programmes, dont un est sous-divisé en deux sous-programmes. Le Tableau A.2 en annexe présente les activités et produits prévus pour chaque programme et sous-programme.

Structures responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'axe 2

Cet axe sera géré au niveau national par la Direction Générale de la Solidarité (DGS) ainsi que la Direction Générale des Affaires Sociales et impliquera dans sa mise en œuvre les DDAS, les CAS et les CDS, en partenariat avec le Projet d'Appui à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorises (PARSEGD), le Programme d'Appui au Développement Communautaire (PADEC), l'Agence d'Exécution des Travaux d['Intérêt Public pour l'Insertion et l'Emploi (à être établie dans le cadre de ce Plan), les établissements de micro-finance (EMF), le Fonds de Garantie à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés (FORSEGD) et des ONG.

Programme 2.1 : Système de transferts sociaux aux catégories vulnérables de la population

Le premier programme a l'objectif de mettre en place un système de transferts sociaux conditionnel basés sur un ciblage catégoriel se focalisant dans un premier temps en faveur des enfants de moins de 5 ans et des enfants de 6 à 11 ans issus des familles très pauvres, des personnes âgées (de 60 ans et plus) et des personnes handicapées, compte tenu de la vulnérabilité de ces catégories de la population. Comme il est indiqué dans la PNAS, il s'agit d'établir de nouvelles prestations de base qui sont de nature non-contributive. Une expérience pilote a déjà été lancée à petite échelle depuis le début de 2012 avec le PAM sur les transferts alimentaires aux familles vulnérables des quartiers périphériques de Brazzaville et Pointe-Noire.

La période de 2013 sera consacrée aux préparatifs du programme national.

Bien que des analyses préliminaires, y compris des simulations d'impacts et de coûts, aient déjà été réalisées en 2011 dans le cadre des travaux préparatoires de la PNAS, il est nécessaire d'entreprendre des études techniques approfondies et une planification détaillée du dispositif à mettre en place. Ces études techniques seront réalisées, conduisant à l'élaboration d'un plan opérationnel en 2013.

A la suite de la validation du plan opérationnel, le dispositif sera mis en place au cours de l'année 2014. Cette étape inclura l'élaboration des outils et supports de travail (manuel de procédures, fiches, etc.), la création du fichier électronique des bénéficiaires dans le cadre du Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS), le développement du système de paiements, l'élaboration des systèmes de suivi, évaluation et contrôle, et l'élaboration d'une stratégie de communication auprès des populations.

Compte tenu de l'importance budgétaire des programmes de transferts sociaux et des fortes capacités administratives requises pour leur mise en œuvre efficace, il est prévu d'introduire progressivement ces transferts sur une base géographique, à partir de 2014, afin d'atteindre la pleine couverture nationale jusqu'en 2018. Ce scenario prévoit d'augmenter la couverture des catégories de population concernées de 10% en 2014 à 20% en 2015 et à 50% en 2016.

Programme 2.2 : Promotion d'insertion économique des personnes vulnérables ayant une capacité de travail

Ce programme vise à promouvoir l'autonomisation des personnes vulnérables ayant une capacité de travail au travers de deux sous-programmes : (1) l'appui à l'emploi des personnes vulnérables au moyen de l'approche des travaux d'intérêt public à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ; et (2) la promotion de l'auto-emploi et de l'accès a la micro-finance par les personnes vulnérables.

Il est important à signaler que le Ministère en charge des Affaires Sociales ne propose pas de gérer lui-même un programme HIMO et des services de micro-finance, compte tenu du fait qu'il n'a pas les mandats et les compétences techniques requises. Il s'agit plutôt d'appuyer la mise sur pied des cadres institutionnels requis et de référencer des personnes vulnérables, en fonction de leurs capacités, vers des opportunités d'emploi (dans des projets de type HIMO) et vers des opportunités de formation et microcrédits pour le développement d'activités génératrices de revenus (auto-emploi et micro-entreprises).

Sous-programme 2.2.1 : Appui à l'emploi des personnes vulnérables au moyen de l'approche HIMO

Ce sous-programme, inspiré par les expériences positives du volet HIMO du Projet d'Appui à la Réinsertion Socioéconomique de Groupes Défavorisés(PARSEGD), prévoit l'adoption formelle par le Gouvernement, dans la première moitié de 2013, de la Stratégie nationale de travaux d'intérêt public à haute intensité de main d'œuvre, élaborée depuis 2010. Il sera ensuite établi au cours de l'année 2013 le cadre institutionnel d'un programme national HIMO, avec l'appui du Ministère en charge des Affaires Sociales, d'autres organisations étatiques et des partenaires non gouvernementaux et internationaux. Ce cadre institutionnel comportera une structure de coordination interministérielle et une structure spécialisée de gestion, dénommée Agence d'Exécution des Travaux à Intérêt Public pour la Réinsertion et l'Emploi (AGETIPRE).

A la suite de la création de ces structures, le rôle principal du Ministère en charge des Affaires Sociales par rapport au programme HIMO sera celui de faciliter l'accès des jeunes chômeurs aux emplois offerts, notamment aux moyens de campagnes de communication, de l'identification de bénéficiaires potentiels et de leur accompagnement social, notamment par les agents des CAS. A cette fin il est prévu de former les travailleurs sociaux sur les approches HIMO, d'élaborer des outils et supports de travail spécifiques et de mettre en place des mécanismes de référencement de personnes vulnérables vers les exécutants des travaux. Par ailleurs, l'approche HIMO sera intégrée dans la construction et la réhabilitation des infrastructures du Ministère en charge des Affaires Sociales.

Sous-programme 2.2.2 : Promotion de l'auto-emploi et de l'accès à la micro-finance par les personnes vulnérables

A la suite des expériences initiales obtenues par le PARSEGD, un cadre de programme sera élaboré et adopté (jusqu'en 2013) pour orienter les appuis à long terme dans ce domaine. Seront définis des critères et procédures pour l'identification des personnes vulnérables aptes à bénéficier d'appuis pour le développement d'activités micro-entrepreneuriales. Les agents des CAS joueront un rôle important dans l'orientation des personnes vulnérables aptes à entreprendre des activités micro-entrepreneuriales, notamment en les canalisant vers des opportunités de formation (en métiers techniques et en gestion) et vers des établissements de micro-finance (EMF).

Il est aussi prévu de consolider les acquis du PARSEGD en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des EMF (cours de formation, équipements informatiques et logiciels, appui à l'agrément COBAC) et le renforcement de la capacité financière du Fonds de Garantie à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés(FORSEGD) afin de mettre à

la disposition des EMF des ressources additionnelles de garanties et de cofinancement des microcrédits.

Programme 2.3 : Appui au développement communautaire

Le Ministère en charge des Affaires Sociales appuiera l'adoption et la mise en œuvre d'approches participatives et plurisectorielles de développement communautaire. Des activités de plaidoyer seront menées en vue de promouvoir cette approche comme stratégie de développement qui, en impliquant les populations dans le choix et la mise en œuvre des actions de développement au niveau local, peut s'adresser de manière efficace et efficiente aux priorités des communautés et aussi renforcer la décentralisation. Toutes ces activités seront réalisées dans le cadre d'un programme global qui développera des transferts sociaux à base communautaire.

Ce programme vise à réduire la vulnérabilité économique et sociale en agissant directement sur le groupe ou la communauté d'appartenance des personnes. Les actions à réaliser dans différents programmes ou projets porteront essentiellement sur le renforcement des liens et des valeurs communautaires et sur le développement des transferts sociaux à base communautaire. Ces actions visent à faciliter la construction par les communautés elles-mêmes des infrastructures de base, leur accès aux services sociaux de base (santé, éducation) et au revenu à travers la création d'emplois et le développement des activités de production.

Pour ce faire, la stratégie du ministère des affaires sociales repose à la fois sur l'appui institutionnel et l'assistance directe aux communautés en mettant l'accent sur le renforcement de ses unités opérationnelles (CAS), la création dans certaines centralités des entreprises communautaires autrement appelées Unités d'Appui au Développement Local (UADL) et des Centres de Développement Social (CDS), la structuration des mutuelles communautaires de santé ou d'entraide et l'appui à la gouvernance locale.

Avec l'appui des structures spécialisées comme les UADL, les CAS et les CDS, le travail du Ministère dans le cadre du développement communautaire se situe au niveau de l'accompagnement social des communautés dans l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre des projets communautaires, la médiation sociale et le travail en partenariat ou en réseau. L'objectif est de réduire la vulnérabilité économique et sociale en agissant directement sur le groupe ou la communauté d'appartenance des personnes.

Les programmes plurisectoriels de développement communautaire, tels que le Programme d'Appui au Développement Communautaire (PADEC), en cours d'élaboration avec l'appui de la Banque Africaine de Développement et du Laboratoire Population Environnement et Développement de l'Université d'Aix Marseille, seront réalisées dans le cadre d'une stratégie territoriale, intégrée, solidaire et durable.

.

3 Axe 3 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel, des capacités et des ressources du système d'action sociale

L'objectif du troisième axe de la PNAS est de construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat, des capacités et ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale. En fait, les actions incluses dans cet axe sont critiques pour la réussite de la mise en œuvre des deux autres axes.

L'axe s'articule autour de deux programmes. Le premier se focalise sur le renforcement des capacités institutionnelles, tandis que le deuxième regroupe les charges communes. Le Tableau A.3en annexe présente les activités et produits prévus pour chaque programme et sousprogramme.

Structures responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'axe 3

L'axe 3 sera géré au niveau national par le Cabinet, la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) et la Direction Administrative et Financière (DAF). Seront impliqués dans la mise en œuvre les DDAS, les CAS, les CDS, les structures spécialisées sous tutelle du Ministère, et l'Institut National du Travail Social (INTS).

Programme 3.1 : Renforcement des capacités institutionnelles

Le premier programme comporte quatre sous-programmes, qui se réfèrent respectivement au cadre juridique et institutionnelle, aux infrastructures et systèmes administratifs, aux ressources humaines, et aux mécanismes de financement et de gestion financière.

Sous-programme 3.1.1 : Développement du cadre juridique et institutionnel

Ce programme s'adresse, en premier lieu, au besoin de doter le système d'action sociale d'un cadre juridique, qui manque actuellement, portant préjudice particulièrement au bon fonctionnement des structures de proximité aux populations, à savoir les CAS. Un projet de loi portant établissement du système d'action sociale sera élaboré. Le projet de loi sera basé sur une étude technique (3ème trimestre de 2013) sur le cadre institutionnel du système d'action sociale, y compris les mandats aux niveaux central et déconcentré, les paquets de services à offrir aux populations au niveau de chaque structure et les mécanismes de financement. Seront organisées également des consultations interministérielles et avec la société civile sur le contenu de la loi. Les textes d'application de la loi sont prévus en 2014. Un texte réglementaire sur l'agrément des ONG et associations aptes à recevoir les financements de l'Etat est déjà en cours d'élaboration et sera finalisé en vue de sa présentation au Conseil des ministres en 2013.

Ce sous-programme comporte aussi la création (en 2013) d'une structure nationale de coordination, compte tenu de la nature transversale de la protection sociale et de l'importance d'approches harmonisées dans les divers secteurs concernés et de mécanismes efficaces de référencement interinstitutionnelle des personnes vulnérables.

Sous-programme 3.1.2 : Développement des infrastructures et systèmes administratifs

Ce sous-programme s'adresse aux besoins urgents de doter les structures de l'action sociale, notamment au niveau déconcentré en locaux, équipements informatiques et moyens roulants, d'informatiser la gestion de l'action sociale (à tous les niveaux) et d'établir des mécanismes efficaces de suivi et évaluation des programmes. En ce qui concerne les infrastructures et les équipements, il faut noter que la plupart des CAS manquent de locaux propres. Dans la plupart des cas elles n'ont aucun équipement informatique ni véhicules pour le travail de terrain, ce qui

constituent des contraintes énormes, rendant peu efficient le travail des agents des CAS. Il est ainsi prévu de réaliser, dans le premier semestre de 2013, un état des lieux des infrastructures et équipements du Ministère en charge des affaires sociales, de ses structures déconcentrées et des institutions sous tutelle. seront ensuite élaborés, en fin 2013, un schéma directeur de réhabilitation et/ou construction des infrastructures et un plan d'acquisition et de répartition des équipements, pour intégration dans le PIP et le CDMT. Des investissements importants dans la construction et la réhabilitation de locaux (surtout des CAS et de certaines institutions spécialisées sous tutelle) et dans l'acquisition et installation d'équipements informatiques et de moyens de transport (notamment des motos) sont prévus dans la période de 2014 a 2016.

Un autre volet important de ce sous-programme est la création du Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS). A partir d'une étude diagnostic, une architecture du dispositif du système d'information sera proposée. Les structures et les canaux, qui permettront d'assurer la production, la gestion, le stockage, la valorisation et la circulation cohérente de l'information statistique seront définis dans la première moitié de 2013. Ce dispositif sera accompagné par la conceptualisation d'un système de gestion d'information, le SNIAS, notamment sous forme de fichier électronique pour le suivi des bénéficiaires et des indicateurs sociaux. Ce système sera crucial pour la mise en œuvre des transferts sociaux. Le développement et l'installation du SNIAS suivront dans la deuxième moitié de 2013 et au début de l'année 2014. Il est à noter que les retards dans l'installation du SNIAS mettraient en cause le démarrage des transferts sociaux prévu (dans l'axe 2) pour l'année 2014.

Par ailleurs, des mécanismes de suivi et évaluation seront établis et mis en œuvre. Un cadre de suivi et évaluation, basé sur les lignes directrices présentées dans la Section 4 de ce Plan d'Action, sera élaboré et actualisé chaque année, et servira comme base du suivi de la mise en œuvre de ce Plan et de la performance du système d'action sociale dans des rapports trimestriels et annuels. Une évaluation externe du Plan d'Action est inscrite à la fin de la période de mise en œuvre (2016). Autres évaluations plus spécifiques, telles que l'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact des transferts sociaux, se trouvent intégrées dans leurs axes respectifs.

Sous-programme 3.1.3 : Renforcement de la capacité des ressources humaines

Ce sous-programme commence par un état des lieux des ressources humaines et des mécanismes de gestion des ressources humaines, en vue de l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines, qui sera finalisé avant la fin de 2013. Sera mis en place ensuite, en 2013, un système moderne et informatisé de gestion des ressources humaines.

De gros efforts seront consacrés à la formation continue des agents du Ministère en charge des Affaires Sociale, de ses structures déconcentrées et des institutions sous tutelle, pour rehausser le niveau de connaissances du personnel. Ces efforts ont déjà commencé, avec l'appui de l'Institut Social de Lille, depuis 2009, et seront poursuivis tout au long de la période du présent Plan d'Action. En 2012 et 2013, ce volet sera renforcé par la formation de formateurs nationaux en vue d'assurer une couverture plus large des besoins de formation par la suite. La formation se concentre essentiellement sur le métier du travail social et donc ne couvre pas tous les besoins, qui incluent aussi la gestion des transferts sociaux, la gestion financière et l'informatique (compte tenu de l'informatisation du système de l'action sociale). Il est ainsi prévu d'élaborer, en 2013, un plan de formation plus large pour répondre aux divers types de besoins.

Les investissements dans la formation continue seront complémentés par la création de l'Institut National du Travail Social (INTS), pour relancer la formation initiale des travailleurs sociaux au Congo et institutionnaliser les cours de formation continue. Suite à la signature d'un accord de financement avec la France, les activités initiales en 2013 incluent l'élaboration et l'adoption de la loi portant création de l'INTS, la conception des référentiels et des programmes de formation, le démarrage de la construction et l'équipement de l'Institut, le recrutement du personnel et la

sélection de la première cohorte d'étudiants. Il est prévu de démarrer les filières de formation dans l'année académique 2013/14.

Le dernier volet concernant les ressources humaines concernent des mesures d'incitation pour rééquilibrer la répartition spatiale du personnel, qui est actuellement fortement biaisée en faveur du milieu urbain. Suite à une analyse des options, les textes sur les primes accordées aux agents des services sociaux seront actualisés et autres mesures d'incitation seront proposées.

Sous-programme 3.1.4 : Renforcement des mécanismes de financement et de la gestion des ressources

Ce sous-programme comporte trois composantes : (1) l'élaboration d'une proposition relative à la création d'un Fonds National de Solidarité, comme possible mécanisme de financement alimenté par des taxes désignées à cette fin et/ou par des dons ; (2) la création d'un Fonds commun des donateurs pour la protection sociale non contributive ; et (3) la déconcentration de la gestion financière, notamment par l'octroi de ressources budgétaires directement aux CAS.

Programme 3.2: Charges communes

Ce programme regroupe toutes les charges communes (salaires, biens et services) qui ne peuvent pas être attribuées à d'autres programmes.

4 Cadre de suivi et évaluation

La mise en œuvre de ce Plan d'Action fera l'objet d'un suivi interne régulier. Les structures responsables des différents programmes et sous-programmes suivront la mise en œuvre des activités et produits déclinés dans les chapitres précédents de ce document. Les résultats accomplis seront répertoriés et analysés dans les rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuels du Ministère en charge des Affaires Sociales, sur la base des rapports produits par les diverses directions du Ministère (aux niveaux central et départemental) et des structures sous tutelle. La création du Système National d'Information d'Action Sociale (voir l'axe 3) aidera la gestion des données nécessaires pour le suivi des diverses composantes du Plan d'Action.

Pour rendre le suivi plus stratégique, le Tableau 4 regroupe un nombre restreint d'indicateurs clés (environ 5 par axe), situés essentiellement au niveau des produits, dans un cadre de suivi. Le Ministère en charge des Affaires Sociales organisera chaque année un processus de passage en revue des progrès accomplis, qui servira pour identifier les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre et de prendre des mesures correctives. Ce processus de revue sera étroitement lié à celui de planification et de budgétisation, notamment en ce qui concerne la production du PAP-CDMT.

Une évaluation externe du Plan d'Action sera organisé vers la fin de la période de mise en œuvre, afin de tirer les leçons et les résultats accomplis dans le but d'informer la planification de la période suivante.

Tableau 4 Cadre de suivi, 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Axe 1				
Nombre d'enfants (abandonnés, victimes de la traite, de la rue, etc.) insérées dans un cadre familial	400	500	400	350
Adoption du Plan d'Action National en faveur des personnes âgées				
Nombre de personnes handicapées prises en charge	2.000	2.500	3.000	3.500
Nombre de kits distribués aux personnes sans mélanine	500	600	700	800
Nombre de bénéficiaires autochtones du paquet de mesures de facilitation d'accès aux services essentiels	15.000	25.000	35.000	40.000
Axe 2				
2.1 Couverture des transferts sociaux nombre d'enfants < 11 ans, de personnes âgées de 60 ans et plus, et de personnes handicapées) En % de la population éligible	0	97.189 10%	205.168 20%	534,428 50%
2.2 AGETIPRE établie	✓	4.1.1	4.1.2	4.1.3
2.3 Nombre de personnes vulnérables dirigées vers et embauchées dans les projets HIMO (milliers par an)	0	30.000	50.000	82.000
2.4 Nombre de personnes vulnérables dirigées vers et bénéficiaires de la micro-finance	3.000	3.000	3.000	3.000
2.5 Nombre d'entreprises communautaires promues	4	0	15	15
2.6 Nombre de CDS créés	0	0	0	7
Axe 3				
3.1 La loi portant établissement du système d'action sociale soumise à l'Assemblée Nationale		✓		
3.2 Le Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS)		✓	4.1.4	4.1.5
mise en place et opérationnel 3.3 Les filières de formation de l'Institut National du Travail Social (INTS) opérationnelles		✓		
3.4 Les CAS inscrites dans la nomenclature budgétaire		✓	4.1.6	4.1.7
3.5 Le Fonds commun des donateurs pour la protection sociale non contributive établi	✓	4.1.8	4.1.9	4.1.10

5 Gestion de la mise en œuvre du Plan d'Action

Les responsabilités de gestion des différents axes, programmes et sous-programmes ont été signalées dans les sections antérieures du Plan d'Action relatives aux 3 axes. Ces responsabilités sont spécifiées de manière plus détaillée dans les tableaux sur la mise en œuvre des 3 axes qui se trouvent en annexe (tableaux A.1, A.2 et A.3).

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des différentes activités prévues, il sera créé un Comité d'Orientation Stratégique et une Unité de coordination, de gestion et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action. La Direction des Etudes et de la Planification participera à l'élaboration des outils de gestion et de coordination du PNAS.

Le Comité d'Orientation Stratégique

Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) est un organe mis en place par le Gouvernement, dirigé par le Ministre en charge des Affaires Sociales et composé des représentants des Ministères en charge des finances, de la sécurité sociale, des droits humains, de l'intérieur, des affaires sociales, du Plan, de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de la promotion de la femme, de deux représentants des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la protection sociale et de deux représentants des PTF.

Les responsabilités du COS sont les suivantes: (i) garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats ; (ii) veiller à l'exécution du PNAS selon la programmation retenue et dans ce cadre approuver les programmes de travail et les divers rapports d'activités ; (iii) assurer que les parties prenantes au PNAS assurent leurs missions ; et (iv) statuer sur tout aménagement du PNAS.

L'Unité de coordination, de gestion et de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action

Cette unité sera directement rattachée au Ministre en charge des affaires sociales et travaillera en étroite collaboration avec les différentes directions générales, la direction des études et de la planification du ministère et les structures techniques relevant des ministères partenaires.

L'unité de coordination a notamment en charge les tâches suivantes :

- la planification opérationnelle et financière détaillée des différentes activités, sur une base mensuelle et trimestrielle :
- la coordination de la mise en œuvre des activités planifiées, en lien avec les différentes directions du ministère et des autres ministères partenaires, en accord avec le plan de travail établi;
- la mobilisation des ressources internes et externes pour la mise en œuvre du Plan d'Action;
- le secrétariat technique du groupe thématique conjoint ministère-PTF sur la protection sociale (voir section 6) et du Comité d'Orientation Stratégique;
- l'élaboration des termes de références des différents contrats et activités ;
- le suivi de la mise en œuvre et le contrôle qualité des activités menées ;
- l'élaboration des rapports trimestriels de mise en œuvre du plan d'actions.

L'unité de coordination sera constituée des membres suivants :

- le Directeur national
- le responsable transferts monétaires
- le responsable mesures d'accompagnement

- le responsable appui institutionnel et formation
- le responsable suivi et évaluation
- le responsable administratif et financier
- le responsable communication
- le spécialiste réseaux et système informatique
- le spécialiste génie civil chargé des questions HIMO
- le spécialiste passation des marchés relevant du ministère des affaires sociales
- le spécialiste des questions de santé relevant du ministère de la santé
- le spécialiste des questions d'éducation relevant du ministère de l'éducation
- un personnel d'appui (comptable, assistante, chauffeurs)

L'UCP pourra faire appel à toute expertise externe dont elle aura besoin.

La Direction des Etudes et de la Planification du Ministère

La Direction des Etudes et de la Planification du Ministère participera à l'élaboration des outils de gestion et de coordination du PNAS. Elle évaluera les progrès accomplis en vue de l'atteinte des résultats visés. Pour ce faire, elle assurera la supervision du Système National d'Information d'Action Sociale.

La DEP sera également chargée, en collaboration avec l'UCP, de la planification des investissements et de la passation des marchés financés entièrement par l'Etat et soumis aux règles et procédures du Code des marchés publics.

Autres agencements

En fonction des accords de financement signés entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers, la mise en œuvre de certaines activités spécifiques de la PNAS pourra être assurée par des cellules d'exécution des projets qui seront créées. Les autres activités du PNAS seront directement exécutées par les services techniques du ministère, conformément au Code des marchés publics et à la matrice de responsabilité (voir annexe 1).

6 Coûts et financement

L'objectif de ce plan est de doter le Congo d'un système d'action sociale (c'est-à-dire de la protection sociale non contributive) qui est à la fois à la hauteur des besoins identifiés dans les analyses préparatoires de la PNAS et faisable sur le plan budgétaire dans un pays à revenu intermédiaire.

La planification budgétaire a pris en compte les prévisions officielles (du PND-DSCERP de 2012-2016) concernant la croissance du produit intérieur brut (PIB) et des finances publiques, tout en reconnaissant que la mise en œuvre de la PNAS requiert un accroissement important de la part du Ministère chargé des Affaires Sociales dans les dépenses publiques. A cet égard, il est pertinent à rappeler que la part de ce ministère dans les dépenses publiques a été historiquement très faible : 0,26% en 2009 et 0,19% en 2010 (base décaissement).

Il est aussi important de signaler que la portée du budget de ce plan ne correspond pas exactement au budget du Ministère en charge des Affaires Sociales comme il est présenté dans la comptabilité publique. Ce plan, comme la PNAS elle-même, exclut notamment la composante de l'action humanitaire pour lequel ce ministère est également responsable.¹

Les coûts

Le budget total de ce Plan d'Action, pendant la période de 2013 à 2016, s'élève à 218 milliards de francs CFA. Un accroissement important des dépenses est planifié, de 26 milliards de francs CFA en 2013 à 89 milliards de francs CFA en 2016, afin d'assurer la mise en œuvre effective de la PNAS.

Malgré cette perspective d'expansion, l'importance des dépenses d'action sociale restera entièrement faisable sur le plan budgétaire, ne constituant que 1,31% du PIB et 2,75% des dépenses publiques totales à la fin de la période, selon les prévisions du PND/DSCERP. Les finances publiques restent largement excédentaires, le solde global dépassant actuellement 20% du PIB et donnant au Congo l'espace budgétaire nécessaire pour le financement de la mise en œuvre du présent plan.

La composition des dépenses, par axes, programmes et sous-programmes, est présentée dans le Tableau 5.

Sur toute la période, l'axe 1 comporte 12,4% des ressources requises. Cette proportion est en réalité plus élevée, compte tenu du fait que les ressources humaines et les matériels consacrées à cet axe (ainsi que pour la mise en œuvre de l'axe 2) sont comptabilisés séparément dans les charges communes, qui sont incluses comme programme à part dans l'axe 3. La mise en œuvre de l'axe 1 est particulièrement exigeante en ressources humaines, notamment pour le travail social auprès des ménages et des individus à haut risque.

L'axe 2 (45,3% du budget) devient progressivement plus important en termes financiers au cours de la période de mise en œuvre, principalement en raison du démarrage du système de transferts sociaux en 2014 et de son expansion progressive par la suite. Dans la planification de ce programme, trois scénarios (d'expansion conservatrice, moyenne et rapide) ont été simulés (voir le tableau A.1 en annexe). Le scénario d'expansion moyenne prévoit l'élargissement (sur une base géographique) de la couverture des groupes éligibles (enfants de moins de 5 ans, personnes âgées de 60 ans et plus, et personnes handicapées) de 10% en 2014 à 20% en 2015 et à 50% en 2016. La part de ce programme dans le budget s'accroît de7,1% en 2013 (dépenses de

Sont aussi exclus les fonds de la Banque Africaine du Développement (BAD) en faveur du Projet d'Appui à la Réinsertion Socioéconomique de Groupes Défavorisés (PARSEGD) qui sont gérés globalement par le Ministère en charge des Affaires Sociales mais sont en fait largement destinés à d'autres ministères.

planification et de mise en place des systèmes requis) à 24,1% en 2014 (première année de paiement des transferts), à 39,2% en 2015 et à 63,7% en 2016.

Tableau 5 Budget indicatif, par axes et programmes, 2013-2016 (en millions de francs CFA)

	2013	2014	2015	2016	Total
Axe 1 : Prestation des services d'action sociale	en faveur des g	groupes sociau	c vulnérables		
Programme 1.1 : Protection des enfants, des femmes et des personnes âgées dans					
un cadre familial renforcé	3270	3100	3061	2887	12318
Sous-programme 1.1.1 : Action sociale en					
faveur des enfants vulnérables	2138	2122	2139	2085	8484
Sous-programme 1.1.2 : Action sociale en faveur des personnes âgées	306	270	279	140	995
Sous-programme 1.1.3 : Action sociale en	000	2.0	2.0		000
faveur des femmes en situation précaire	644	583	514	529	2270
Sous-programme 1.1.4 : Renforcement de la famille	182	125	129	133	569
Programme 1.2 : Protection et réinsertion	102	120	120	100	000
des personnes handicapées et des					
personnes sans mélanines	1854	1777	1910	2097	7638
Sous-programme 1.2.1 : Protection et insertion	4.454	4007	4.450	4504	5000
sociale des personnes handicapées Sous-programme 1.2.2 : Protection et insertion	1451	1397	1456	1564	5868
sociale des personnes sans mélanines	403	380	454	533	1770
Programme 1.3 : Protection et promotion des populations autochtones	1767	1351	1423	1434	5975
Total, axe 1	6891	6228	6394	6418	25931
Axe 2 : Transferts sociaux et autres mesures vi	sant la réductio	n de la vulnérat	oilité à large éch	elle	
Programme 2.1 : Système des transferts					
Sociaux	1 885	10 497	21 273	54 759	88 414
Programme 2.2 : Promotion de l'insertion économique des personnes vulnérables	852	2 867	2 898	2 751	9 368
Sous-programme 2.2.1 : Appui à l'emploi des					
personnes vulnérables au moyen de	400	007	007		740
l'approche HIMO Sous-programme 2.2.2 : Promotion de l'auto-	162	327	227	-	716
emploi et de l'accès à la micro-finance par les					
personnes vulnérables	690	2 540	2 671	2 751	8 652
Programme 2.3 : Appui au développement	0.45	000	4 000	0.540	0.040
communautaire Total, axe 2	245 2 982	263 13 627	4 298 28 469	3 543 61 053	8 349 106 131
Axe 3 : Renforcement du cadre juridique et ins					
sociale	· ·				
Programme 3.1 : Renforcement du cadre	4.40=	0.450			05.540
juridique et des capacités institutionnelles Sous-programme 3.1.1 : Développement du	4 187	9 178	7 033	5 144	25 542
cadre juridique et institutionnel	19	33	7	7	66
Sous-programme 3.1.2 : Développement des					
infrastructures et systèmes administratifs Sous-programme 3.1.3 : Renforcement de la	966	8 369	6 550	4 913	20 798
capacité en ressources humaines	3 184	776	476	224	4 660
Sous-programme 3.1.4: Renforcement des					
mécanismes de financement et de gestion financière	18				18
inanciele	10		<u> </u>	<u>-</u>	18
Programme 3.2 : Charges communes	12 604	14 902	16 652	16 591	60 749
Total, axe 3	16 791	24 080	23 685	21 735	86 291
Total général	26 664	43 935	58 548	89 206	218 353
Total général en % du PIB	0,42	0,7	0,86	1,31	

L'axe 3 (42,3% du budget) inclut toutes les mesures de renforcement des capacités institutionnelles, qui sont critiques pour la mise en œuvre efficace des autres axes du Plan, et les charges communes. Les dépenses de renforcement des capacités (12,0% du budget) sont constituées surtout des investissements dans la construction et la réhabilitation de locaux (surtout des CAS et des institutions spécialisées sous tutelle du Ministère), la dotation des structures en équipements (informatiques et moyens de transport), la mise en place du Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS), la création de l'Institut National du Travail Social (INTS) et les investissements dans la formation (initiale et continue) des travailleurs sociaux.

Les charges communes (30,3% du budget) incluent les salaires et autres rémunérations du personnel du Ministère et des structures déconcentrées et sous tutelle, ainsi que les biens et services qui ne sont pas attribués à des programmes spécifiques. Compte tenu de l'expansion importante du personnel du Ministère en charge des Affaires Sociales depuis 2004, cette rubrique reprend les prévisions du CDMT actuel concernant les dépenses de personnel, qui connaitront une expansion très modeste dans les années prochaines.

Le financement

Le budget du Plan d'Action sera financé essentiellement par des fonds internes, c'est-à-dire par les allocations de ressources publiques dans le cadre du budget de l'Etat. C'est surtout le cas du financement des dépenses de fonctionnement, y compris celles des transferts sociaux et du travail social auprès des ménages et individus vulnérables.

L'aide des partenaires techniques et financiers (PTF) sera consacrée à des investissements clés de renforcement des capacités, notamment pour la formation des travailleurs sociaux, la création du SNIAS, la planification et la mise en place technique du système des transferts sociaux, et des études techniques. Il est prévu à cette fin la création d'un groupe conjoint gouvernement-PTF pour la coordination de l'aide internationale à la protection social non-contributive, ainsi que la tenue d'une table-ronde de mobilisation de fonds pour la mise en œuvre du présent plan.

Annexe1 Tableaux de mise en œuvre du Plan, par programmes, sous-programmes, produits et activités, 2013-2016

Tableau A.1 Prestation des services d'action sociale en faveur des groupes sociaux vulnérables (Axe 1)

PROGRAMME 1.1 : PROTECTION DES ENFANTS, DES FEMMES ET DES PERSONNES AGEES DANS UN CADRE FAMILIAL RENFORCE Résultat : La vulnérabilité des enfants, des femmes et des personnes âgées réduite dans un cadre familial renforcé Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, SAC, structures spécialisées et ONG

SOUS-PROGRAMME 1.1.1: ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ENFANTS VULNERABLES Résultat: Le système national de protection de l'enfant renforcé Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, SSS, structures spécialisées et ONG

PRODUITS	ACTIVITES -		20	13		2014	2015	2016
PRODUITS	ACTIVITES	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2010
	Rapports sur la mise en œuvre de la CDE et de la Charte africaine							
1.1.1.1 Les engagements	des droits et du bien-être de l'enfant et planification, coordination							
	et suivi de l'application des mesures de protection de l'enfant							
internationaux du Congo en	recommandées dans le cadre de ces conventions par les							
matière de protection de l'enfant	instances internationales responsables							
suivis et des mesures correctives	Mise en place et opérationnalisation de l'Observatoire social et de							
prises	l'Enfant							
	Cartographie des intervenants du système national (formel et							
	informel) de protection de l'enfant et recommandations de							
	renforcement du système de protection de l'enfant							
	Mise en place du système d'alerte pour l'enfant en danger							
	Campagnes de sensibilisation des populations (enfants compris)							
	et des institutions concernant l'application de la Loi portant							
	protection de l'enfant (loi no 4-2010 du 14 juin 2010) et des autres							
	instruments juridiques nationaux et internationaux de protection de							
1.1.1.2 La prévention des risques	l'enfant							
de violence, d'exploitation, de	Participation congolaise à la campagne sous régionale de							
traite et d'abus renforcé	prévention de la traite							
	Campagnes de sensibilisation dans les domaines spécifiques de							
	prévention de la traite, des violences à l'école, du travail des							
	enfants et des violences sexuelles							
	Célébration de la journée de l'enfant africain comme moyen de							
	sensibilisation des populations							

PRODUITS	ACTIVITES		20	13		201.4	201 <i>E</i>	2016
PRODUITS	ACTIVITES	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2016
1.1.1.3 Le travail social renforcé	Formation des agents des CAS et des SSSC sur la détection des							
auprès des familles en vue de la	problèmes mettant en danger les droits de l'enfant, la recherche							
prévention des risques et de la	de solutions et les techniques de conseil auprès des familles (voir							
recherche précoce de solutions,	formation continue dans l'axe 2)							
de préférence au sein du cadre familial	Travail social auprès des familles							
	Arrêté administratif établissant les procédures et normes							
	d'agrément et d'inspection des structures de prise en charge de							
	l'enfance vulnérable (pour la mise en œuvre effective du décret no							
	341-2011 du 12 mai 2011)							
	Agrément des structures de prise en charge de l'enfance							
	vulnérable							
	Inspection des structures de prise en charge de l'enfance							
	vulnérable							
	Prise en charge provisoire des enfants en situation d'urgence							
	(maltraitance, abandon, violences et mal traitement grave) et							
	recherche de solutions à long terme dans un cadre familial sain							
	Renforcement du Centre d'Insertion et Réinsertion des Enfants							
4 4 4 4 1	Vulnérables (CIREV) et des complexes crèches-pouponnières-							
1.1.1.4 Les stratégies, normes et standards de prise en charge et	garderie Prise en charge et réinsertion des enfants de la rue selon les 4							
de réinsertion sociale/familiale								
des enfants vulnérables privés de	étapes d'identification, stabilisation (par l'approche psycho- médico-sociale) en milieu ouvert et aux centres d'appui,							
cadre familial sain mieux définis	élaboration de projets de vie (insertion en famille, scolarisation							
et mis en œuvre	etc.), et (pour les adolescents plus âgés) des appuis pour							
or mile on wavie	l'insertion dans la vie active							
	Prise en charge et réinsertion des enfants victimes de la traite :							
	identification des enfants, stabilisation (retrait du milieu							
	d'exploitation), prise en charge (de préférence dans un cadre							
	familial), rapatriement (des enfants étrangers) et réinsertion							
	Identification des mesures d'amélioration de la protection, de la							
	prise en charge et de la réinsertion sociale des enfants en prise							
	avec la loi (consultations avec le Ministère de la Justice, la Police							
	et les établissements pénales sur la suite du diagnostic de l'étude							
	des besoins de 2009)							
	Renforcement des capacités des acteurs (CAS, ONG etc.) en							
	matière de prise en charge et réinsertion (formation continue – voir							
44451171	Axe 3)							
1.1.1.5 L'éducation, les soins et la nutrition des petits enfants	Elaboration du programme (voir Axe 2)							
améliorées par un programme	Mise en place du dispositif du programme (voir Axe 2)							
national d'allocations familiales	Mise en œuvre progressive des pensions (voir Axe 2)							

Suivi et évaluation du programme (voir Axe 2)

SOUS-PROGRAMME 1.1.2 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES Résultat: La vulnérabilité des personnes âgées réduite, de préférence en milieu familial Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, ONG et confessions religieuses

PRODUITS	ACTIVITES		2013		2014	2015	2016	
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2013	2010
	Finalisation et adoption du Plan d'action national en faveur des							
4.4.0.4.1.5.55.45.55.54	personnes âgées							
1.1.2.1 Le cadre politique et juridique de protection des	Création d'un organe de coordination du plan (décret) Elaboration des conventions de partenariat avec les ONG /							
personnes âgées renforcé	associations de solidarité en faveur des personnes âgées							
personnes agees remoree	Elaboration et adoption de textes juridiques spécifiques							
	Campagnes de vulgarisation des textes adoptés							
1.1.2.2 La situation de précarité	Elaboration du programme (voir Axe 2)							
économique des personnes	Mise en place du dispositif du programme (voir Axe 2)							
âgées redressée par un programme national de pensions	Mise en œuvre progressive des pensions (voir Axe 2)							
sociales de vieillesse	Suivi et évaluation du programme (voir Axe 2)							
	Analyse d'options d'exemption de paiement de frais pour les							
1.1.2.3 L'accès des personnes	consultations, les examens, les médicaments et l'hospitalisation							
âgées aux soins de santé	des personnes âgées (à mener conjointement avec le Ministère de							
amélioré par des exemptions de frais	la Santé)							
ITAIS	Planification opérationnelle et texte juridique sur les mesures à prendre							
1.1.2.4 Les communautés	Elaboration et validation des supports de communication							
sensibilisées sur les besoins	Campagnes de sensibilisation/éducation par les CAS et ONG et							
sanitaires et nutritionnelles des	par les organes de communication sociale							
personnes âgées et sur la lutte								
contre la stigmatisation, la	Célébration de la journée internationale des personnes du							
maltraitance et la violence à leur	troisième âge comme moyen de sensibilisation des populations							
égard	Elaboration d'un guide d'orientation des travailleurs sociaux sur							
1.1.2.5 Les interventions de	les besoins de la personne âgée, le maintien de la personne âgée							
conseil auprès des familles	au sein du cadre familial, les risques de non respect des droits, et							
renforcées pour maintenir les	les méthodes de conseil							
personnes âgées dans un cadre	Renforcement des capacités des travailleurs sociaux (des CAS et							
familial chaleureux et respectueux de leurs droits	des ONG) avec l'appui de l'INTS (voir axe 3)							
	Mise en œuvre des interventions de conseil auprès des familles							
1.1.2.6 La prestation de services	Conceptualisation et planification de services d'appui, y compris							
d'appui aux personnes âgées	un dispositif les auxiliaires de vie , en partenariat avec des ONG							

vivant seules renforcée	Elaboration et diffusion de manuel de procédures, normes et standards de services							
	Mise en œuvre des services d'appui							
PRODUITS	ACTIVITES)13		- 2014	2015	2016
PRODUITS	ACTIVITES	1 tr 2 tr	2 tr	3 tr	4 tr	- 2014	2015	2010
1.1.2.7 La qualité des services	Elaboration et adoption de texte juridique							
offerts par les structures de prise	Vulgarisation du texte juridique							
en charge institutionnelle (comme solution provisoire ou de dernier	Agrément des institutions concernées							
ressort pour les personnes âgées								
en situation d'abandon ou de	Elaboration et adoption de critères et procédures d'attribution							
maltraitance) assurée par la	d'aides matérielles aux institutions d'accueil							
réglementation, l'inspection et des appuis matériels	Octroi d'aides matérielles aux institutions d'accueil selon les critères et procédures établis							

SOUS-PROGRAMME 1.1.3 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FEMMES EN SITUATION PRECAIRE Résultat: Des mesures de protection et d'accompagnement des femmes en situation précaire définies et mises en application Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, ONG, en partenariat avec le Ministère en charge de la Promotion de la Femme

PRODUITS	ACTIVITES ————		20	13	- 2014	2015	2016	
PRODUITS	ACTIVITES	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2013	2010
	Participation à la reforme du cadre juridique (révision du Code de							
	la Famille)							
	Vulgarisation du Code de la Famille révisé (campagnes de							
	sensibilisation)							
1.1.3.1 Le cadre légal de	Renforcement des capacités des agents sociaux							
protection de la femme, notamment en situation précaire,	Analyse de la situation des femmes en situation précaire (y							
	compris les veuves)							
renforcé, vulgarisé et appliqué	Campagnes d'informations et de sensibilisation sur la situation des							
remoree, valgarise et applique	femmes en état de précarité : les violences sexuelles et							
	conjugales, le mariage précoce et les droits de la veuve (et de							
	l'orphelin) à l'héritage							
	Célébration de la journée de la veuve comme moyen de							
	sensibilisation des populations							
1.1.3.2 Un paquet de mesures et	Définition du paquet de services à offrir							
standards d'accompagnement	Renforcement des capacités des acteurs							
des femmes en situation précaire	Prestation de services et accompagnement des femmes							
défini et mis en œuvre	bénéficiaires (CAS, CDS, ONG, maisons d'accueil)							
	Plaidoyer et conseils auprès des familles							

SOUS-PROGRAMME 1.1.4: RENFORCEMENT DE LA FAMILLE

Résultat : Un plan d'action en faveur du renforcement de la cohésion familiale est élaboré et mis en œuvre

Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, ONG

PRODUITS	ACTIVITES ———		20	13		2014	2015	2016
PRODUITS	ACTIVITES	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2010
	Finalisation et validation de l'analyse de la situation de la famille							
1.1.4.1 Le plan d'action pour le	Congolaise							
renforcement de la famille adopté	Elaboration du plan d'action							
et largement diffusé	Validation du plan d'action							
	Publication et diffusion du plan d'action							
	Elaboration de la stratégie d'éducation à la vie familiale et à la							
	parentalité responsable							
	Elaboration du guide d'éducation à la vie familiale et à la							
1.1.4.2 Un paquet d'activités de	parentalité responsable							
promotion de la cohésion familiale	Publication et diffusion du guide							
défini et mis en œuvre	Formation des acteurs à l'utilisation de la stratégie							
	Mise en œuvre de la stratégie, notamment par l'accompagnement							
	psychosocial des familles							
	Suivi et évaluation							

PROGRAMME 1.2: PROTECTION ET REINSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES SANS MELANINE

Résultat: Les risques et vulnérabilités relatives aux handicaps réduits par des services de dépistage, de protection et d'insertion sociale

Responsabilité : DGAS (Direction de la Réadaptation), DDAS, CAS, structures spécialisées

SOUS-PROGRAMME 1.2.1 : PROTECTION ET INSERTON SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Résultat : Les risques et vulnérabilités relatives aux handicaps réduits par des services de dépistage, de protection et d'insertion sociale Responsabilité : DGAS (Direction de la Réadaptation), DDAS, CAS, structures spécialisées, en partenariat avec d'autres ministères

PRODUITS	ACTIVITES —	2012 2013			2012 2013 2013	2014	2015	2016	
- FRODUITS	ACTIVITES		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2013	2010
1. 2.1.1 La loi de protection des	Ratification de la Convention Relative aux Droits des Personnes								
personnes handicapées (loi nº	Handicapées								
009/92 du 22 avril 1992) révisée,	Analyse des forces et des lacunes de l'arsenal juridique existant et								
adoptée et appliquée	des pratiques en cours								
conformément aux instruments	Elaboration, adoption et promulgation de la nouvelle loi								
juridiques internationaux	Elaboration et promulgation des textes réglementaires								

PRODUITS	ACTIVITES ————		20	13		2014	2015	2016
PRODUITS		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2016
	Suivi de l'application des mesures de protection des personnes handicapées conformément aux obligations internationales (dont rapport initial)							
	Célébration de la journée internationale des personnes handicapées comme moyen de sensibilisation des populations							
1.2.1.2 Les connaissances sur les causes des handicaps améliorées et les mesures d'intervention	Etude des causes de survenue des handicaps et définition des politiques de prévention avec le ministère de la santé Elaboration et mise en œuvre d'une campagne soutenue de							
précoce renforcées	dépistage et de prévention Cartographie des acteurs et des interventions en matière de prise en charge							
1.2.1.3 Les services spécialisés de prise en charge renforcés	Dotation en appareillages (tricycles, prothèses, béquilles, etc.) aux personnes handicapées							
do prido di Gridigo formordos	Renforcement du fonctionnement des institutions spécialisées (transferts financiers aux institutions)							
1.2.1.4 L'approche de la	Prise en charge précoce des enfants handicapés Analyse des expériences et définition de l'approche							
réadaptation à base	Formation des agents des CAS et des relais communautaires							
communautaire est mise à échelle	Mise en œuvre							
	Appui à la définition et à l'opérationnalisation de la stratégie d'éducation inclusive (sous la supervision du MEPSA)							
	Etude sur la condition sociale de la personne handicapée Campagne d'information auprès des personnes handicapées sur les modalités d'accès et d'utilisation des services publics (élaboration et vulgarisation des manuels)							
1.2.1.5 Les personnes handicapées mieux intégrées dans la société	Facilitation de l'accès aux infrastructures publiques : élaboration et validation des normes en matière d'accessibilité et vulgarisation des normes auprès des architectes							
	Facilitation de l'accès à l'information et à la communication : mise en place d'une imprimerie braille et création d'un centre de documentation adapté							
	Renforcement des organisations des personnes handicapées (formation, amélioration de la gestion, aides financières)							
1.2.1.6 Accès amélioré des personnes handicapées aux	Orientation des personnes handicapées aptes à développer des AGR vers des opportunités de formation (voir axe 2)							
soutiens (formation, micro- finance) pour le développement d'activités génératrices de revenus	Orientation des personnes handicapées aptes à développer des AGR vers des sources d'appui financier (établissements de microfinance, FORSEGD) (voir axe 2)							

Page 26 sur 38

PROPUITS	ACTIVITES		20	13		204.4	2045	2040
PRODUITS	ACTIVITES ———	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2016
1.2.1.7 La précarité économique	Elaboration du programme (voir Axe 2)							
des personnes handicapées réduite et les frais additionnels	Mise en place du dispositif du programme (voir Axe 2)							
résultant des handicaps mitigés	Mise en œuvre progressive des pensions (voir Axe 2)							
par un programme national de pensions sociales d'invalidité	Suivi et évaluation du programme (voir Axe 2)							
	Elaboration des outils de suivi et évaluation							
1.2.1.8 Les structures de	Evaluation de la mise en œuvre du plan d'action							
coordination du Plan d'Action	Appuis au Comité national de coordination, de suivi et d'évaluation du plan d'action							
National pour les Personnes Handicapées et les cadres de suivi et évaluation du plan	Mise en place des comités départementaux et locaux de coordination							
d'action mis en application	Formation des membres des comités de coordination aux différents niveaux							
	Réunions régulières des comités départementaux et locaux							

SOUS-PROGRAMME 1.2.2 : PROTECTION ET INSERTON SOCIALE DES PERSONNES SANS MELANINES
Résultat : Des mesures spécifiques de protection et d'insertion sociale des personnes sans mélanine développées et rendues opérationnelles
Responsabilité : DGAS (Direction de la Réadaptation), DDAS, CAS et ONG

DDODUITE	ACTIVITES ———			2013		204.4	204 <i>E</i>	2016
PRODUITS	ACTIVITES	1 t	r 2 tr	3 tr	4 tr	- 2014	2015	2016
	Elaboration du plan de communication							
1.2.2.1 Stratégie de	Elaboration d'un guide pour les parents des enfants sans- mélanine							
communication élaborée et mise	Production des supports							
en œuvre	Formation des utilisateurs des supports de communication							
	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations contre la discrimination à l'égard des sans-mélanine							
1.2.2.2.Un paguet des convises	Formation des acteurs à l'utilisation du paquet de services							
1.2.2.2 Un paquet des services essentiels de protection et	Prestation de services d'accompagnement social des personnes							
d'insertion sociale mis à la	sans mélanine (kits de protection)							
disposition des personnes sans	Prestation de services d'accompagnement social des personnes							
mélanine	sans mélanine et appui aux soins de santé (en partenariat avec le							
molarino	Ministère de la Santé)							

PROGRAMME 1.3: PROTECTION ET PROMOTION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Résultat: La protection des population autochtones des discriminations assurée et des mesures prises pour assurer leur insertion socio-économique Responsabilité : DGAS, DDAS, CAS, autres ministères, ONG

PRODUITS	ACTIVITES		20	13	201	2014	2015	2016
PRODUITS	110 11111	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2010
	Elaboration et suivi de l'adoption du décret portant mécanismes de							
1.3.1 Le cadre légal de protection	consultation auprès des populations autochtones							
des droits des populations	Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication							
autochtones mieux connu et	relative à la Loi portant protection et promotion des populations							
appliqué ; la proportion de	autochtones (loi nº 5-2011)							
pratiques discriminatoires réduite	Campagnes de communication contre la discrimination à l'égard							
1.3.2. Le Plan d'action national	des populations autochtones							
pour l'amélioration de la qualité	Revue et actualisation du Plan d'action national pour l'amélioration							
de vie des populations	de la qualité de vie des populations autochtones 2009-13							
autochtones revu et actualisé	de la qualite de vie des populations autocintones 2003 10							
1.3.3 Des mesures spécifiques	Analyse des leçons des stratégies mobiles de proximité dans la							
mis en œuvre à échelle pour	fourniture de services essentiels aux populations autochtones							
assurer un accès équitable des								
populations autochtones aux	Mise à échelle (avec les Ministères concernés) du paquet de							
services essentiels en matière	mesures pilotées (notamment à travers des équipes mobiles) pour							
d'enregistrement de naissance,	faciliter l'accès des populations autochtones aux services							
de scolarisation, de soins de	essentiels (santé, éducation, enregistrement des naissances,							
santé, et d'informations et	assainissement, VIH/Sida)							
services relatifs au VIH/Sida	One il illustica de la comunicación estableca e accesso de la							
1.3.4. Accès amélioré des	Sensibilisation des communautés autochtones en vue de la promotion des AGR							
autochtones aux opportunités	Orientation des autochtones aptes à développer des AGR vers							
(formation, micro-finance) pour le	des opportunités de formation et des sources d'appui financier							
développement d'activités	(établissements de micro-finance, FORSEGD)							
génératrices de revenus (voir	Plaidoyer pour l'accès à l'emploi salarié équitable aux autochtones							
aussi Axe 2), à la terre et aux emplois salariés	Plaidoyer pour l'octroi de la terre aux autochtones pour l'exercice							
empiois salaries	de l'agriculture, de l'élevage et de l'habitat							
	Etude sur les institutions, les normes et les pratiques sociales des							
1.3.5 Les capacités des	communautés autochtones							
organisations autochtones	Contribution à l'organisation de la journée internationale de							
renforcées en vue de promouvoir	solidarité avec les populations autochtones							
la réalisation des droits des	Renforcer les capacités du RENAPAC et des organisations							
autochtones	autochtones (plaidoyer et marketing social, élaboration, gestion,							
	suivi et évaluation de projets, revendication des droits y compris la participation à la vie publique, et fonctionnement)							
	participation a la vie publique, et fonctionnement)							

Tableau A.2 Transferts sociaux et autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle (Axe 2)

PROGRAMME 2.1 : SYSTEME DE TRANSFERTS SOCIAUX AUX CATEGORIES VULNERABLES DE LA POPULATION

Résultat: Système de transferts sociaux mis en place Responsabilité : Direction Générale de la Solidarité, DDAS et CAS

PRODUITS	ACTIVITES		20	13		2014	2015	2016
PRODUITS	ACTIVITES	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2010
2.1.1 Projet pilote de transferts sociaux mis en place (filets	Versement des prestations et mesures d'accompagnement							
sociaux de sécurité avec le PAM)	Evaluation, capitalisation des bonnes pratiques, leçons apprises							
	Elaboration des termes de référence							
2.1.2 Le nouveau système national de transferts sociaux	Recrutement du prestataire et contractualisation							
monétaires élaboré (plan	Réalisation des études techniques et du plan opérationnel							
opérationnel détaillé réalisé)	Séminaire international d'échanges d'expériences							
	Validation du Plan opérationnel							
	Elaboration et validation des outils et supports de travail (manuel							
	de procédures, fiches, etc.)							
2.1.2 Dianositif du programma	Elaboration et validation des outils de suivi, évaluation et contrôle							
2.1.3 Dispositif du programme mis en place	Elaboration et validation de la stratégie de communication							
mis en piace	Etablissement d'un mécanisme de plaintes							
	Création du fichier des bénéficiaires dans le cadre du SNIAS (voir							
	Axe 3)							
	Expertise internationale d'appui à la gestion de la mise en place							
	Elaboration des cahiers de charge							
2.1.4 Mécanisme(s) de paiement	Recrutement des prestataires et contractualisation							
mis en place	Développement et établissement des mécanismes de paiement							
	(par les prestataires)							
	Campagnes de sensibilisation auprès des populations							
2.1.5 Le système national des	Identification et enregistrement des bénéficiaires							
transferts sociaux opérationnel	Facilitation de l'enregistrement des naissances							
transferts sociativ operationner	Fonctionnement des mécanismes de paiement							
	Réalisation du suivi, des évaluations et du contrôle							
2.1.6 Transferts effectués	Réalisation des paiements (accroissement progressive de la					10%	20%	50%
2.1.0 Hansierts effectues	couverture					1070	2070	JU /0

PROGRAMME 2.2 : PROMOTION DE L'INSERTION ECONOMIQUE DES PERSONNES VULNERABLES AYANT UNE CAPACITE DE TRAVAIL Résultat: L'insertion des personnes vulnérables ayant une capacité de travail facilitée par le référencement aux projets HIMO et aux sources d'appui financier et technique à l'auto-emploi

SOUS-PROGRAMME 2.2.1 : APPUI A L'EMPLOI DES PERSONNES VULNERABLES AU MOYEN DE L'APPROCHE HIMO Résultat: L'approche HIMO adoptée et mise en œuvre comme un des moyens prioritaires de réduction de la vulnérabilité Responsabilité : Cabinet, PARSEGD, DDAS et CAS

PRODUITS	ACTIVITES		20	013		2014	2045	2016
PRODUITS	ACTIVITES	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2016
2.2.1.1 Stratégie Nationale HIMO adoptée par le Conseil des	Elaboration et mise en œuvre d'activités de plaidoyer à haut niveau							
Ministres	Vulgarisation de la stratégie adoptée							
2.2.1.2 Structure de coordination	Elaboration et promulgation du décret portant création de la structure							
interministérielle établie et fonctionnelle	Nomination des membres							
Torretionnelle	Elaboration du plan de travail et du budget							
2.2.1.3 Agence d'Exécution des	Création juridique de l'AGETIPRE							
Travaux Intérêt Public pour la Réinsertion et l'Emploi (AGETIPRE) établie	Elaboration du plan opérationnel détaillé							
	Formation des travailleurs sociaux sur les approches HIMO							
2.2.1.4 Intégration de la dimension HIMO dans le dispositif	Elaboration et validation d'outils et supports de travail spécifiques Mise en place des dispositifs de référencement des bénéficiaires vers les prescripteurs et exécutants des travaux							
d'accompagnement des CAS_	Mise en place des mécanismes d'accompagnement social des bénéficiaires							
2.2.1.5 Intégration de l'approche HIMO dans la construction et la réhabilitation des infrastructures du MASAHS	Mise en œuvre du schéma directeur de réhabilitation-construction des infrastructures du ministère en charge des affaires sociales (voir Axe 3) par l'approche HIMO							

SOUS-PROGRAMME 2.2.2 : PROMOTION DE L'AUTO-EMPLOI ET DE L'ACCES A LA MICRO-FINANCE PAR LES PERSONNES VULNERABLES Résultat: Un système de promotion de l'insertion par l'auto-emploi et la micro-finance mis en place Responsabilité : PARSEGD, DGAS, DISE, DDAS et CAS, et partenaires (EMF, FORSEGD)

DRODUITS	ACTIVITES		20)13		204.4	2015	2016
PRODUITS	ACTIVITES	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2015	2016
2.2.2.1 Cadre de programme	Etude technique sur les besoins et les approches à promouvoir							
défini	Elaboration du programme (post-PARSEGD)							
2.2.2.2 Critères et procédures	Définition et validation des critères et procédures de sélection des							
mis en place pour l'identification	personnes vulnérables aptes à bénéficier							
des personnes vulnérables aptes à bénéficier	Mise en application des critères et procédures d'identification							
	Identification des besoins et des opportunités de formation (au							
	niveau des CAS)							
2.2.2.3 Bénéficiaires orientés vers	Orientation des bénéficiaires et contractualisation avec des							
des opportunités de formation	prestataires (maîtres artisans, écoles etc.)							
(métiers, gestion, etc.)	Formation des bénéficiaires							
	Accompagnement social des bénéficiaires pendant et après la							
	formation							
	Orientation des candidats vers les établissements de micro-							
	finance (EMF) et signature de contrats (candidat-EMF-CAS)							
2.2.2.4 Accès amélioré des	Renforcement des capacités institutionnelles des EMF : cours de							
bénéficiaires aux services de	formation, équipements informatiques et logiciels, appui à							
micro-finance	l'agrément COBAC		_					
	Renforcement de la capacité financière du FORSEGD afin de							
	mettre à la disposition des EMF des ressources additionnelles de							
	garanties et de cofinancement des microcrédits							
2.2.2.5 Dispositif	Elaboration et validation des standards d'accompagnement social							
d'accompagnement social mis en d	Identification et formation des accompagnants sociaux (au niveau							
	des CAS)							
	Mise en œuvre des stratégies d'accompagnement							

PROGRAMME 2.3: APPUI AU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résultat: Le développement communautaire adopté et appuyé comme méthode de lutte contre la pauvreté
Responsabilité : PADEC, CDS, CAS, en partenariat avec d'autres ministères, les collectivités locales, des ONG, des confessions religieuses, etc.

PRODUITS	ACTIVITES ———	2013	2013			— 2014	2015	2016	
PRODUITS	ACTIVITES	•	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	2014	2013	2010
2.3.1 L'approche de	Elaboration et mise en œuvre d'activités de plaidoyer à haut								
développement communautaire	niveau								
appropriée par les pouvoirs	Appui à la mise en place de programmes transversaux de								
publics	développement communautaires pluri-acteurs, y compris le								
	Programme d'Appui au Développement Communautaire								
2.3.2 Les programmes	Développement d'un guide méthodologique d'animation sociale								
plurisectoriels de développement	pour la mobilisation communautaire dans le processus de								
communautaire appuyés par	développement local								
l'animation sociale des CAS et	Appui des CAS et CDS à la mobilisation communautaire dans le								
CDS auprès des communautés	processus de développement local (en partenariat avec le PADEC								
	et autres programmes pluri-acteurs au niveau communautaire)								

Tableau A.3 Renforcement du cadre juridique et institutionnel, des capacités et des ressources du système d'action sociale (Axe 3)

PROGRAMME 3.1: RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

Résultat: Capacités institutionnelles renforcées

PRODUITS	ACTIVITES	20)12		20	13		2014	2015	2016
PRODUITS	ACTIVITES	3 tr	4 tr	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
SOUS-PROGRAMME 3.1.1 : DEV Résultat : Cadre juridique et inst Responsabilité : Cabinet/directio										
3.1.1.1 Projet de la loi	Etude sur le cadre institutionnel, y compris les mandats au niveau central, la déconcentration du système, les paquets de services à offrir aux populations au niveau de chaque structure et les mécanismes de financement									
d'orientation portant établissement du système d'action sociale	Consultations sur les grandes lignes de la loi Elaboration du projet de loi									
a action occide	Présentation et adoption de la loi d'orientation en Conseil des ministres									
3.1.1.2 Textes d'application de la loi	Soumission du projet de loi à l'Assemblée Nationale Elaboration des textes d'application Présentation et adoption au Conseil des ministres									
3. 1.1.3 Texte réglementaire sur	Elaboration du texte réglementaire									
l'agrément des ONG et associations aptes à recevoir les financements de l'Etat	Présentation et adoption en Conseil des Ministres									
3.1.1.4 Comité d'Orientation	Consultations intersectorielles						•	-		-
Stratégique (COS) sur la	Elaboration et émission du texte portant création du COS		•							
protection sociale établie	Réunions de la structure									

SOUS-PROGRAMME 3.1.2 · DEV	ELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES ADMINIS	TRATIE	s							
Résultat : Infrastructures et syst										
Responsabilité : DEP et DAF										
PRODUITS	ACTIVITES	2012			2013			2014	2015	2016
		3 tr	4 tr	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
	Etat des lieux des infrastructures et équipements du Ministère, de ses structures déconcentrées et des institutions sous tutelle									
3.1.2.1 Les investissements en										
infrastructures et équipements étudiés et planifiés	Elaboration du schéma directeur de réhabilitation/construction des infrastructures du ministère, et intégration dans le PIP et le CDMT									
	Elaboration d'un plan d'acquisition et de répartition des équipements, et intégration dans le PIP et le CDMT									
3.1.2.2 Schéma directeur de réhabilitation/construction des infrastructures mis en œuvre	Acquisition de terrains, réalisation de plans architecturaux, travaux de construction et réhabilitation									
3.1.2.3 Structures de l'action sociale au niveaux central et déconcentré dotées en équipements informatiques et moyens de transport	Acquisition, distribution et installation d'équipements									
	Etude sur les besoins d'informatisation									
3.1.2.4 Système National	Elaboration d'un plan d'informatisation des structures de l'action sociale									
d'Information d'Action Sociale mise en place et opérationnel	Conceptualisation et gestion du système national d'Information d'Action Sociale (SNIAS),									
	Acquisition et développement du système									
	Installation, formation et opérationnalisation du système									
3.1.2.5 Rapports trimestriels et	Cadre de suivi-évaluation élaboré et actualisé annuellement									
annuels de suivi des programmes	Analyse des données à partir du SNIAS									
produits	Elaboration des rapports									
3.1.2.6 Evaluation externe des	Elaboration des termes de référence									
principales composantes du plan opérationnel réalisée	Réalisation de l'évaluation									

SOUS-PROGRAMME 3.1.3: RENFORCEMENT DE LA CAPACITE EN RESSOURCES HUMAINES Résultat : Ressources humaines renforcées Responsabilité: Cabinet, DAF, INTS 2012 2013 **PRODUITS ACTIVITES** 2014 2015 2016 3 tr 2 tr 4 tr 1 tr 3 tr 4 tr Etat des lieux des ressources humaines et des mécanismes de 3.1.3.1 Plan de développement gestion des ressources humaines des ressources humaines Elaboration du plan Elaboration des outils de gestion des ressources humaines 3.1.3.2 Le système de gestion Informatisation de la gestion des ressources humaines à tous les des ressources humaines niveaux (conception, acquisition, développement) opérationnalisé Formation des agents à l'utilisation des outils Etude de besoins en formation Elaboration d'un plan de formation Formation des formateurs en travail social (cours et voyages d'étude) Formation des agents en travail social 3.1.3.3 Programme de formation Formation des agents sur l'utilisation du SNIAS continue élaboré et mis en œuvre Formation des agents sur les transferts sociaux Formation des agents des CAS en gestion financière (dans le cadre de la déconcentration) Formation du personnel des structures spécialisées et OPH Autres formations à identifier (dans le plan de formation) Etude et élaboration de la loi portant création de l'INTS Conception des référentiels et programmes de formation Etudes techniques et conception des plans architecturaux Construction et équipement de l'Institut 3.1.3.4 Institut National du travail social créé et opérationnel Recrutement du personnel Sélection des étudiants Ouverture de l'INTS et mise en œuvre des filières de formation Audits et évaluation 3.1.3.5 Des mesures d'incitation Analyse des options Actualisation des textes sur les primes accordées aux agents des mises en place pour améliorer la

services sociaux et proposition d'autres mesures d'incitation

répartition spatiale du personnel

SOUS-PROGRAMME 3.1.4 : RENFORCEMENT DES MECANISMES DE FINANCEMENT ET DE LA GESTION DES RESSOURCES Résultat : Mécanismes de financement et de gestion financière renforcés Responsabilité : Cabinet, DEP et DAF

PRODUITS	ACTIVITES	20	12		20	2013			2015	2016
PRODUITS	ACTIVITES	3 tr	4 tr	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
3.1.4.1 Proposition faite relative à la création d'un fonds national de solidarité	Etude sur les besoins de financement à long terme, les sources potentielles de financement et l'opportunité de création d'un fonds national de solidarité									
3.1.4.2 Fonds commun des	Table ronde des donateurs									
donateurs pour la protection sociale non contributive établi	Elaboration des documents régissant le fonds									
3.1.4.3 Allocations budgétaires aux CAS (dans le cadre de la déconcentration)	Reconnaissance du statut juridique des CAS (par la loi d'orientation portant établissement du système d'action sociale) Inscription des CAS dans la nomenclature budgétaire									

Annexe 2 Coût des transferts sociaux

Tableau A.4 Coût des transferts sociaux : scénarios d'expansion conservatrice, moyenne et rapide (sans coûts administratifs)

	2014	2015	2016
SCENARIO D'EXPANSION CONSERVATRICE (COUVERTUR	E 8% 2014, 16% 2	2015, 30% 2	2016)
Millions de francs CFA			
Pensions de vieillesse (60+)	2783	5 842	11 680
Pensions d'invalidité	842	1 784	3 543
Allocations familiales (enfants < 5)	4 721	9 979	19 349
Total	8 346	1 605	34 572
% du PIB			
Pensions de vieillesse (60+)	0,04	0,09	0,18
Pensions d'invalidité	0,01	0,03	0,05
Allocations familiales (enfants < 5)	0,08	0,16	0,30
Total	0,13	0,28	0,53
% des dépenses publiques (prévues par le DSCERP)			
Pensions de vieillesse (60+)	0,11	0,21	0,37
Pensions d'invalidité	0,03	0,06	0,11
Allocations familiales (enfants < 5)	0,19	0,36	0,62
Total	0,34	0,64	1,11
SCENARIO D'EXPANSION MOYENNE (COUVERTURE 10% 2	2014, 20% 2015, 5	0% 2016)	
Millions de francs CFA	,	•	
Pensions de vieillesse (60+)	3 479	7 303	19 467
Pensions d'invalidité	1 052	2 230	5 904
Allocations familiales (enfants < 5)	5 901	12 474	32 248
Total	10 433	22 007	57 620
% du PIB			
Pensions de vieillesse (60+)	0,06	0,12	0,30
Pensions d'invalidité	0,02	0,04	0,09
Allocations familiales (enfants < 5)	0,10	0,20	0,49
Total	0,17	0,35	0,88
% des dépenses publiques (prévues par le DSCERP)	-,	2,00	
Pensions de vieillesse (60+)	0,14	0,26	0,62
Pensions d'invalidité	0,04	0,08	0,19
Allocations familiales (enfants < 5)	0,29	0,90	2,06
Total	0,47	1,24	2,87
SCENARIO D'EXPANSION RAPIDE (COUVERTURE 12% 201		•	2,07
Millions de francs CFA	4, 40 /0 20 10, 100	70 20 10)	
Pensions de vieillesse (60+)	4 175	14 605	38 934
Pensions d'invalidité	1 263	4 460	11 809
Allocations familiales (enfants < 5)	7 082	24 948	64 496
Total	12 519	44 013	115 239
% du PIB	12 313	44 013	110 209
Pensions de vieillesse (60+)	0,07	0,23	0,60
Pensions de vielliesse (60+) Pensions d'invalidité	0,02	0,23	0,00
Allocations familiales (enfants < 5)	0,02	0,07	0,18
Total	0,11	0,39	1,76
% des dépenses publiques (prévues par le DSCERP)	0,20	0,70	1,10
Pensions de vieillesse (60+)	0,17	0.52	1,24
Pensions de Vielliesse (60+) Pensions d'invalidité		0,53	
	0,05	0,16	0,38
Allocations familiales (enfants < 5)	0,29	0,90	2,06
Total	0,50	1,59	3,68